

sait-il si le National-Canadien a supprimé cette année des embranchements de son service-voyageurs au Canada? Voilà une première question.

M. Gray: Le député pourrait peut-être poser son autre question pendant que je me renseigne.

L'hon. M. Macdonald: J'aimerais ajouter quelque chose à ma réponse de tout à l'heure. Sauf erreur, les crédits de la Commission canadienne des transports ont été déferés au comité permanent; bien entendu, ils devront être étudiés avant la fin de cette partie de la session. Le président et d'autres membres de la Commission seront alors appelés à comparaître devant le comité permanent. Je ne connais pas très bien la Loi sur les transports, mais je pense qu'il conviendrait alors de soulever tous les aspects de cette question de l'abandon des embranchements ferroviaires.

M. Bell: La réponse du secrétaire parlementaire n'a pas dissipé toute équivoque. Voudrait-il dire que si l'on établit de nouveaux plans pour Air Canada, comme ceux dont nous avons discuté, le Parlement serait saisi de nouvelles mesures législatives? Quoi qu'il en soit, le bill à l'étude renferme de nouveaux articles, comparé au bill des années passées.

M. Gray: On peut se demander, je crois, si les changements effectués à Air Canada sont importants, comme l'a signalé le député. Je crois comprendre que le projet de loi ne modifiera en rien les cadres de la société, l'administration et ainsi de suite. Le projet de loi permet à Air Canada, dans ses cadres actuels, sous toute réserve de ce qui pourrait se produire, de s'adresser directement au marché ou d'emprunter de Sa Majesté du droit du Canada pour ses besoins financiers. J'espère avoir suffisamment expliqué la question à mon honorable ami.

M. Bell: Sauf erreur, nous sommes saisis chaque année d'un projet de loi pour le financement du National-Canadien. Je reconnais que, les autres années, il avait été adopté comme affaire de routine. Je me souviens d'une ou deux autres occasions où l'on avait discuté des problèmes courants, comme l'ont si bien fait aujourd'hui les députés de Terre-Neuve. Je veux simplement m'assurer que ce projet de loi est à tous égards le même qui est présenté chaque année à des fins de financement. Si tel est le cas, je voudrais savoir

[M. Lundrigan.]

quels sont les nouveaux articles et quelle autorisation supplémentaire est demandée. C'est très simple.

Si le projet de loi est le même que l'an dernier, je suis satisfait et je n'ajouterai rien. J'ai formulé les espoirs que je nourris pour l'avenir et j'ai fait part des améliorations qu'on peut apporter à la société Air Canada. Je veux simplement savoir si le projet de loi diffère légèrement de celui des années passées. Le secrétaire parlementaire peut-il m'indiquer les articles qui ont été modifiés et pourquoi ils l'ont été?

M. Gray: Il est semblable à celui des années précédentes, monsieur le président, sauf qu'il comporte deux modifications dont j'ai fait part dans mes observations à l'étape de la résolution. D'abord, le projet de loi autorise Air Canada à emprunter directement sur le marché ou directement de Sa Majesté une somme pouvant aller jusqu'à 130 millions de dollars. Ensuite, il donne au National-Canadien l'autorisation générale de dépenser, pour la construction d'embranchements, jusqu'à concurrence de 16 millions. Si le député veut savoir exactement de quels articles il s'agit, peut-être pourrait-il attendre que nous y soyons rendus dans notre étude; je serai alors heureux de les lui signaler.

M. Bell: Bref, le secrétaire parlementaire confirme le fait que le bill comporte un progrès vers une certaine autonomie d'Air Canada, du moins en ce qui concerne le financement de la Société. Toutefois, s'il devait se produire un nouveau pas de géant vers une Société Air Canada autonome, alors une nouvelle mesure serait présentée.

M. Gray: Sauf erreur, pour que les modifications envisagées par le député se réalisent, il faudrait une nouvelle mesure législative. Je ne suis pas sûr de pouvoir confirmer ou même commenter une initiative éventuelle. C'est une question d'interprétation. Je ne dis pas que j'accepte ou rejette l'interprétation.

M. Bell: Le secrétaire parlementaire n'a-t-il pas mentionné que, cette année, Air Canada peut s'introduire à son gré sur le marché de l'argent, ce que la Société à ma connaissance ne pouvait faire auparavant?

M. Gray: Je pourrais peut-être m'en tenir à la question soulevée par le député. Cette autorisation ne serait en vigueur que jusqu'au 30 juin 1969 et comporterait un total de 130